



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :  
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :  
M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins,  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,  
Mme DARIMONT, ~~Mme GILON-SERVAIS~~,  
M. BAGUETTE, M. BUCHET, ~~M. JASON~~, M. MULLENS,  
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOOZ, Conseillers  
et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général ff

**Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice  
2017**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation,  
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du  
24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte  
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions  
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à  
l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe  
additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la  
tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les  
articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08/08/2008) confirmant  
l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe  
d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour  
chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468  
de Code des Impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition  
2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du  
30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la  
Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des  
commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes  
et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone,  
pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en  
date du 06 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4°  
du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 décembre 2016 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2016 (*revenus 2015*) ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette taxe pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice d'imposition 2017 (*revenus 2016*) une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2** : La taxe est fixée à 7,2 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

**Article 3** : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

Le Directeur général ff,  
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

